

## Engagement dans le cadre d'une demande de raccordement provisoire

Je suis un client :  professionnel  professionnel forain  collectivité publique  association

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ Qualité\* : \_\_\_\_\_

Représentant de\*\* \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_  
(client professionnel) \*\*\* Forme sociale : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Tél portable ..... Tél fixe ..... Email .....

\* Cas des clients professionnels (y compris forain), des collectivités publiques et des associations. Je déclare être dûment habilité à signer le présent document

\*\* Dénomination de la société + forme juridique. Indiquer l'entreprise, la collectivité publique ou l'association représentée

\*\*\* À remplir impérativement

### Demande à La Régie l'installation d'un branchement provisoire pour une alimentation électrique provisoire :

- au point de livraison suivant (adresse du branchement)

Référence Technique du Point de Livraison (cadre réservé à la Régie)

RTPL 67 \_ \_ \_ / E \_ / \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ Clé \_ \_

- pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (La durée du branchement provisoire ne peut excéder un an)

Délai de mise en service souhaité de moins de 5 jours ouvrés à compter de la date de demande de mise en service faite par le fournisseur (voir conditions au verso)

Je précise avoir pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi des conditions générales de vente et le cas échéant particulières appliquées par ce fournisseur pour la fourniture en énergie électrique du point de livraison ci dessus, et en avoir accepté les termes.

Fournisseur d'électricité choisi : .....

Je reconnais que :

- Conformément à l'article 1er - alinéa 3 du décret N° 72.1120 du 14 décembre 1972, ce branchement de caractère provisoire et limité à la durée indiquée ci-dessus est uniquement destiné à l'alimentation de l'installation électrique du « Point de livraison ».
- Ce branchement provisoire ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation, d'un local sans l'attestation de conformité délivrée par le **CONSUEL**.
- La Régie pourra, sans préavis, de plein droit et sans formalités préalables procéder à la mise hors tension de l'installation sus-indiquée en cas de manquement à cette interdiction ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Le barème de prix applicable est précisé au verso.

Je m'engage à fournir et installer par mes soins et à ma charge, à l'endroit défini en concertation avec les services de la Régie, le matériel (entre autres câbles, armoires, supports...) conforme aux prescriptions en vigueur pour les besoins de la dite installation électrique provisoire.

**Puissance demandée : ..... kVA  Monophasé ..... kVA  Triphasé**

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :

- si Puissance ≤ 36 kVA : disjoncteur différentiel 500 mA (norme NFC 62 411)

- si Puissance > 36 kVA et ≤ 250 kVA: un disjoncteur général (Norme NF C63-120) **permettant le réglage de la Puissance demandée**

Le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes. Conformément à la norme NF C 15-100, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30mA est installé pour assurer la sécurité des utilisateurs. S'il n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison du coffret de branchement aux utilisations doit être considérée comme de classe II et protégée mécaniquement.

- si Puissance >250 kVA : le poste de transformation client doit être conforme à la norme NF C13-100, NF C15-100 et au fascicule ESR n°53 disponible dans le document « Postes de transformation-client HTA - Conception et réalisation »

**Ces dispositions nécessaires en vue d'assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur. La Régie déclare qu'elle n'est en aucun cas responsable des conséquences du non-respect du présent engagement.**

Ce formulaire est à transmettre à La Régie. Il doit toujours être accompagné de la demande de fourniture d'électricité de votre Fournisseur.

La Régie  
44 rue du chemin de Fer  
67110 REICHSHOFFEN

☎ : 03 88 09 82 50

[laregie@laregie-tv3v.com](mailto:laregie@laregie-tv3v.com)

Fait à.....le.....

Cachet\* et signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
\*pour les professionnels (y compris forain), associations et collectivités

## Tarifs en € HT applicables au 01/10/2021

**Origine : Barème de raccordement du distributeur Régie Intercommunale d'Electricité**

Consultable sur le site du distributeur La Régie  
<https://www.laregie.fr>

Raccordements provisoires pour chantier BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (C5) ou BT de puissance supérieure à 36 kVA (C4) d'une durée supérieure à 28 jours nécessitant uniquement des travaux de branchement

Branchements provisoires supérieurs à 28j			
Libellé		Coûts € HT	Coûts € TTC (TVA = 20%)
BT ≤ 36 kVA	Branchement provisoire non fixe	346.21	415.45
BT ≤ 36 kVA	Branchement provisoire non fixe semi équipé	259.37	311.25
BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire fixe	112.03	134.43
36 kVA < BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire non fixe	413.69	496.43
36 kVA < BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire non fixe semi équipé	373.22	447.86

Raccordements provisoires « forains, marché, manifestation publique ... » BT de puissance inférieure ou égale à 250 kVA d'une durée inférieure ou égale à 28 jours nécessitant uniquement des travaux de branchement

Branchements provisoires inférieurs à 28j			
Libellé		Coûts € HT	Coûts € TTC (TVA = 20%)
BT ≤ 36 kVA	Branchement provisoire non fixe semi équipé	121.35	145.62
BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire fixe	95.25	114.30
36 kVA < BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire non fixe semi équipé	194.01	232.81

Les prix indiqués ci-dessus intègrent la réfaction tarifaire de 40%

- Majoration pour délai de mise en service souhaité de moins de 5 jours ouvrés à compter de la date de la demande de mise en service faite par le fournisseur = 84,00 € HT
- Majoration pour réalisation hors heures et jours ouvrés (exceptionnel et dérogatoire ou urgence) = la Part variable est équivalente à 80 % du prix forfaitaire total + une part fixe de 52,76 € HT
- Frais de gestion pour maintien du raccordement au-delà de la durée initiale convenue : 76,34 € HT par mois

■ **Branchement provisoire non fixe isolé ou groupé sur terrain nu** : le branchement est réalisé sur un terrain ne comportant aucune borne (ou organe de connexion basse tension) fixée au sol. En règle générale, le branchement est réalisé sur un réseau aérien ou sur un tableau BT de poste HTA/BT. Le matériel nécessaire au raccordement des installations provisoires est fourni par le client à l'exception du matériel de comptage qui lui est fourni par le distributeur.

■ **Branchement provisoire non fixe isolé ou groupé sur terrain semi-équipé** : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé d'un coffret de branchement ou d'une armoire basse tension, sur lequel il est possible de connecter le nouveau branchement provisoire. Le matériel nécessaire au raccordement des installations provisoires est fourni par le client, à l'exception du matériel de comptage, qui, lui, est fourni par le distributeur.

■ **Branchement provisoire fixe isolé ou groupé sur terrain totalement pré-équipé** : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé de bornes ou armoires fixes spécialement destinées à recevoir des branchements provisoires. L'opération pour le distributeur consiste à poser des fusibles ou (et) un compteur dans une borne ou armoire destinée à cet effet. Les cas les plus courants se rencontrent sur des places publiques équipées à demeure par la commune de ces bornes ou armoires.

■ **Raccordement d'un poste HTA provisoire** : le poste provisoire est mis en place par le client et raccordé par La Régie de Niederbronn-Reichshoffen

(\*) PTF : Proposition Technique et Financière